

# Compétitions Secteur Sud-Est Sous-Secteur Sud



**Moins de 17 ans  
TEULIERE A et B,  
TERRITORIAUX à XII  
Règlement et Calendriers**



## SAISON 2011 - 2012

N° de compétition dans Oval-e :  
Teulière A : 201121230170001CMP  
Teulière B : 201121230170002CMP  
Territoriaux à XII : 201121230170003CMP

## SOMMAIRE

### **1 – GESTION DES COMPETITIONS**

- 1.1 – Comité gestionnaire
- 1.2 – Correspondants des Comités
- 1.3 – Relations clubs Comité gestionnaire
- 1.4 – Communication des Résultats
- 1.5 – Feuilles de Match
- 1.6 – Modification du Règlements

### **2 – ORGANISATION DES COMPETITIONS**

- 2.1 – Organisation générale
- 2.2 – Calendrier des rencontres
- 2.3 – Qualification phases finales
  - 2.3.1 – Championnat de France
  - 2.3.2 – Challenge Sud-Est
- 2.4 – Qualifications spécifiques et limitatives
- 2.5 – Limitation du nombre de matches

### **3 – LE CALENDRIER OFFICIEL**

- 3.1 – Principes généraux
- 3.2 – Dates et heures des matches
- 3.3 – Modification au Calendrier Officiel
- 3.4 – Matches reportés
  - 3.4.1 – Conditions pour reporter un match
  - 3.4.2 – Matches remis

### **4 – PRINCIPE DE CLASSEMENT - FORFAITS**

- 4.1 – Calcul des points
  - 4.1.1 – Points terrain
  - 4.1.2 – Points de marque
  - 4.1.3 – Classement par péréquation
- 4.2 – Les forfaits
  - 4.2.1 – Obligations de l'équipe responsable
  - 4.2.2 – Obligations de l'équipe non responsable
  - 4.2.3 – Mesures d'extension pour les -17 ans
- 4.3 – Equipe à effectif incomplet
- 4.4 – Classement en cas d'égalité

### **5 – OBLIGATIONS DES CLUBS**

- 5.1 – Obligations des clubs par équipe engagée
  - 5.1.1 – Encadrement technique
  - 5.1.2 – Licencié capacitaine en arbitrage
- 5.2 – Dirigeants du banc de touche

### **6 – ORGANISATION DES RENCONTRES**

- 6.1 – Matches officiels
- 6.2 – Matches amicaux
- 6.3 – Nombre de joueurs sur la feuille de match
- 6.4 – Mention à porter sur la licence
- 6.5 – Banc de touche
- 6.6 – Brassards
- 6.7 – Table de marque
- 6.8 – Déplacements des équipes en Corse

### **7 – LES REPRESENTANTS OFFICIELS**

- 7.1 – L'arbitrage
  - 7.1.1 – Désignation des arbitres
  - 7.1.2 – Absence de l'arbitre officiel
  - 7.1.3 – Délégation de l'arbitrage aux clubs

### **8 – LES SANCTIONS**

- 8.1 – Sanctions sportives et financières
- 8.2 – Sanctions spécifiques des dirigeants du banc de touche
- 8.3 – Mesures spécifiques chez les jeunes
- 8.4 – Sécurité et responsabilité des présidents

### **9 – DIVERS**

- 9.1 – Les rassemblements d'associations
  - 9.1.1 – Principe
  - 9.1.2 – Création
- 9.2 – Tutorat
  - 9.2.1 – Définition
  - 9.2.2 – Associations et joueurs concernés
  - 9.2.3 – Durée
  - 9.2.4 – Procédure

### **ANNEXE 1 : Avis hebdomadaire N° 867**

### **ANNEXE 2 : Demande de match amical**

### **ANNEXE 3 : Demande de modification de match**

### **ANNEXE 4 : Procédure déplacements en Corse**

### **ANNEXE 5 : Calendrier des compétitions**

**Application des Règlements Généraux de la F.F.R. en vigueur pour les articles non traités et non développés dans le présent règlement.**

## 1 - GESTION DES COMPETITIONS

Pour la saison 2011-2012, le Secteur Sud-Est a été scindé en deux Sous-secteurs :

- **Sous-secteur Nord** (Lyonnais, Alpes, Drôme-Ardèche, Auvergne)
- **Sous-secteur Sud** (Provence, Côte d'Azur, Corse)

### 1.1 – COMITE GESTIONNAIRE

La gestion des compétitions Teulière A et B, Territoriaux à XII du Sous-secteur Sud est confiée pour la saison 2011-2012 aux Commissions compétentes du Comité Côte d'Azur (Epreuves, Discipline, Règlements).

Correspondant	Téléphone	E-mail	Fax
<b>Comité Côte d'Azur :</b> Secrétariat Comité	04 94 41 17 40	3017e@ffr.fr	04 94 41 92 61
<b>Responsable Compétition :</b> Claude GATINEAU	04 94 41 92 68	calendrier@cotedazur-rugby.com	04 94 41 92 69
<b>Discipline :</b> Jacqueline GREUET	04 94 41 92 68 le jeudi après-midi	discipline@cotedazur-rugby.com	04 94 41 92 69
<b>Règlements :</b> Christian RODRIGO	06 72 27 87 01 04 94 41 17 40	3017e@ffr.fr	04 94 41 92 61
<b>Résultats et Classements :</b> Christian LANFRANCHI Jean GALLO	04 94 41 92 68 Les Lundi, Mercredi, Vendredi après midi	calendrier@cotedazur-rugby.com	04 94 41 92 69
<b>Secrétariat des Epreuves :</b> Stéphanie BAUCHET	04 94 41 92 67	3017e@ffr.fr	04 94 41 92 61

### 1.2 – CORRESPONDANTS DES COMITES

Correspondant	Téléphone	E-mail	Fax
<b>Côte d'Azur :</b> Jean GALLO	04 94 41 92 68 06 17 10 01 91	calendrier@cotedazur-rugby.com	04 94 41 92 69
<b>Corse :</b> Michel FLAMENT	04 95 35 69 24 06 47 52 99 10	3030u@ffr.fr	04 95 35 62 54
<b>Provence :</b> Pierre FRANCES	04 90 80 75 15 06 73 98 20 56	3022k@ffr.fr	04 90 85 15 84

### 1.3 – RELATION CLUBS → COMITE GESTIONNAIRE

La marche à suivre pour les clubs est la suivante :

*Club > Comité respectif > Comité gestionnaire*

## 1.4 – COMMUNICATION DES RESULTATS

Afin d'avoir un classement provisoire dès le mercredi, le club recevant ainsi que l'arbitre doivent communiquer les résultats à la Commission des Epreuves du Comité Côte d'Azur, par l'intermédiaire des moyens suivants :

➤ **Par Intranet**

- Sur le Site de la F.F.R [www.ffr.fr](http://www.ffr.fr) en cliquant sur l'icône du Cadenas en haut à droite de la page d'accueil.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : **calendrier@cotedazur-rugby.com**

➤ **Par Boite Vocale**

- En indiquant la compétition, la poule et les clubs en présence au : **04 94 41 17 40**

➤ **Par Fax**

- Fax de la Commission des épreuves Territoriales au : **04 94 41 92 69**

## 1.5 – FEUILLES DE MATCHES

Elles seront envoyées par les arbitres directement et correctement remplies, le plus rapidement possible au :

**COMITE COTE D'AZUR**  
STADE MAYOL  
AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
83000 TOULON

## 1.6 – MODIFICATION DU REGLEMENT

**La Commission des Epreuves du Comité Gestionnaire, se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction de divers évènements, tels que modifications des Règlements Généraux, intempéries, épidémies, forfait d'équipes avant le début de la compétition.**

## 2 - ORGANISATION DES COMPETITIONS

### 2.1 – ORGANISATION GENERALE

#### ➤ **Compétition Teulière A**

Pour cette compétition, le nombre d'équipes engagées est limité à **64 équipes** pour l'ensemble du Secteur Sud-Est.

Le Sous-secteur Sud comprendra **22 équipes** :

- 13 équipes du Comité de Provence
- 1 équipe du Comité de Corse
- 8 équipes du Comité Côte d'Azur

A l'issue de la phase préliminaire, les équipes qualifiées participeront aux phases finales du Championnat de France.

Pour les autres équipes elles pourront participer (après engagement) au Challenge Sud-Est.

#### ➤ **Compétition Teulière B**

Pour cette compétition, le nombre d'équipes engagées n'est pas limité.

Le Sous-secteur Sud comprendra **32 équipes** :

- 18 équipes du Comité de Provence
- 3 équipes du Comité de Corse
- 11 équipes du Comité Côte d'Azur

A l'issue de la phase préliminaire, les équipes pourront participer (après engagement) à la phase qualificative du Challenge Sud-Est du Sous-secteur Sud.

#### ➤ **Compétition Territoriaux à XII**

Pour cette compétition, le nombre d'équipes engagées n'est pas limité.

Le Sous-secteur Sud comprendra **10 équipes** regroupées en une seule poule :

- 6 équipes du Comité de Provence
- 4 équipes du Comité Côte d'Azur

A l'issue de la phase préliminaire, les équipes qualifiées (**voir chapitre 2.3.2.2**) participeront directement à la phase finale du Challenge Sud-Est du Sous-secteur Sud.

### 2.2 – CALENDRIER DES RENCONTRES

Le calendrier des rencontres (phase préliminaire, phase qualificative au Challenge Sud-Est et phases finales) des compétitions citées au **chapitre 2.1** figure en **annexe 5** au présent règlement.

La phase préliminaire se jouera par matches « Aller – Retour ».

La phase qualificative du Challenge Sud-Est se jouera par matches « Aller Simple ».

## 2.3 – QUALIFICATION PHASES FINALES

### 2.3.1 – CHAMPIONNAT DE FRANCE

#### 2.3.1.1 – Compétition Teulière A : 6 équipes qualifiées pour le Sous-secteur Sud

- Les 2 premiers de chaque poule ..... 6 qualifiés

#### 2.3.1.2 – Phases Finales

Les phases finales du Championnat de France **Teulière A** sont gérées par la Fédération Française de Rugby.

Les rencontres des phases finales du Championnat de France se joueront sur terrain neutre.

### 2.3.2 – CHALLENGE SUD-EST

#### 2.3.2.1 – Phase qualificative

- Pour les compétitions **Teulière A** et **Alamercery** (1 seule équipe par club), tous les clubs non qualifiés pour les phases finales du Championnat de France pourront participer après engagement, à la phase qualificative du Challenge Sud-Est du Sous-secteur Sud.
- Pour la compétition **Teulière B**, tous les clubs qui ont participé à la phase préliminaire pourront participer après engagement, à la phase qualificative du Challenge Sud-Est du Sous-secteur Sud.

#### 2.3.2.2 – Phases Finales

- **Compétition Teulière A et B** : 8 qualifiés pour chaque compétition

**La désignation des 8 équipes qualifiées et les oppositions pour la phase finale fera l'objet d'un additif à ce règlement.**

- **Compétition Territoriaux à XII** : 4 qualifiés

A l'issue de la phase préliminaire, les équipes classées **1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>** seront qualifiées pour les **1/2 finales** par matches « **Aller-Retour** » suivant les oppositions :

<b>Aller :</b>	<b>4<sup>ème</sup></b> contre le <b>1<sup>er</sup></b>	<b>3<sup>ème</sup></b> contre le <b>2<sup>ème</sup></b>
<b>Retour :</b>	<b>1<sup>er</sup></b> contre le <b>4<sup>ème</sup></b>	<b>2<sup>ème</sup></b> contre le <b>3<sup>ème</sup></b>

Les vainqueurs des 1/2 finales sur l'ensemble des deux rencontres « Aller-Retour » disputeront la finale du Sous-secteur Sud.

- **Compétition Alamercery** : 2 qualifiés

A l'issue de la phase qualificative, les équipes classées **1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup>** seront qualifiées pour la **finale du Sous-secteur Sud**.

Les rencontres des phases finales du Sous-secteur Sud des compétitions **Teulière A, Teulière B et Alamercery** se joueront sur **terrain neutre**.

**Pour chaque compétition, le Champion du Sous-secteur Sud rencontrera le Champion du Sous-secteur Nord lors de la journée des finales du Secteur Sud-Est.**

## 2.4 – QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES

Cette règle particulière conditionne la qualification de certains joueurs et détermine la limitation du nombre de matches disputés (même comme remplaçant provisoire) lors de la phase préliminaire du Secteur Sud-Est, pour pouvoir participer aux phases finales du Championnat de France Teulière et à la phase qualificative du Challenge Sud-Est :

- Teulière A : **6 matches en Alamercery ou Gaudermen**
- Teulière B : **6 matches en Alamercery ou Teulière A**
- Territoriaux à XII : **6 matches en Alamercery ou Teulière A ou Teulière B**

Si au cours d'un même week-end, une association à deux équipes engagées dans les catégories citées ci-dessus, la limitation du nombre de matches ne s'appliquent pas.

## 2.5 – LIMITATION DU NOMBRE DE MATCHES

Nul joueur ne peut participer **à plus d'une rencontre officielle** organisée par la F.F.R. ou un Comité Territorial durant une même période **de 48 heures**.

La participation à une rencontre est définie comme l'entrée effective sur le terrain du joueur, que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant définitif ou de remplaçant temporaire.

## 3 – LE CALENDRIER OFFICIEL

### 3.1 – PRINCIPES GENERAUX

Les dates et heures des rencontres des Compétitions Territoriales sont fixées par la Commission des Epreuves du Comité Côte d'Azur et s'imposent à toutes les associations qui participent à ces compétitions, après parution du calendrier officiel.

**Nulle association n'est habilitée, même avec l'accord de l'association adverse, à modifier de sa propre initiative la date et/ou l'heure d'une rencontre officielle et ce, pour quelque motif que ce soit.**

Toute association qui enfreindrait cette disposition pourra être sanctionnée.

### 3.2 – DATES ET HEURES DES MATCHES

Pour les compétitions prévues au **chapitre 2.1** du présent règlement, les rencontres sont programmées normalement le **Samedi à 15h00** pendant la saison sportive.

Cette règle peut être modifiée soit par la Commission des Epreuves du Comité Gestionnaire, **soit sur demande des associations en présence.**

### 3.3 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER OFFICIEL

Lorsqu'une association souhaite voir modifier le calendrier officiel (**article 311** des Règlements Généraux) pour :

- Changer l'heure d'une rencontre
- Avancer la date d'une rencontre
- Permuter les dates des rencontres Aller et Retour

elle devra impérativement utiliser **l'imprimé** prévu à cet effet dont la copie est jointe en **annexe 3** et qui indique la procédure à suivre.

La Commission des Epreuves, conformément aux **articles 311.3, 311.4 et 311.5** des Règlements Généraux, **pourra refuser ou imposer** certaines modifications du calendrier officiel.

### 3.4 – MATCHES REPORTES

#### 3.4.1 – CONDITIONS POUR REPORTER UNE RENCONTRE

Une rencontre prévue au calendrier officiel peut être reportée seulement :

- A l'initiative du Comité Gestionnaire
- Suite à une décision de l'arbitre
- Suite à un arrêté d'interdiction d'utilisation du terrain

Les événements festifs (bals- galas – lotos) et les week-ends à la neige ou à l'occasion d'un match à PARIS ne peuvent être invoqués comme motifs d'une demande de report par les associations; **sauf si la date proposée est antérieure à la date prévue au calendrier.**

Lorsqu'une rencontre a été reportée dans les conditions citées ci-dessus, la Commission des Epreuves appliquera les modalités indiquées dans **l'article 312** des Règlements Généraux pour **reporter ou non cette rencontre**.

**En cas de report de match, la 1<sup>ère</sup> date laissée libre dans le calendrier devient obligatoire.**

### **3.4.2 – MATCHES REMIS (Terrains impraticables)**

Les officiels de match seront **directement prévenus par l'association recevant** ainsi que le club devant se déplacer. Le Comité Territorial Gestionnaire sera **également** informé du report du match.

En cas de carence de l'association recevant dans cette démarche et déplacement effectif des officiels, faute d'avoir été prévenu à temps, la dite association devra en supporter la dépense.

Si le match est remis **soit par l'arbitre ou soit par décision du propriétaire du terrain** et que l'équipe adverse n'a pas pu être prévenue à temps et s'est déplacée, ses frais de déplacement sont à la charge de **l'association recevant**.

**Dans le mois suivant le match remis**, l'association bénéficiaire des dispositions fixées ci-dessus, fera sa demande de remboursement de frais engagés auprès de la Commission des Règlements du Comité Gestionnaire (**article 654** des Règlements Généraux).

A l'issue des matches « Aller – Retour », une péréquation sera appliquée pour tout match non joué (**article 341-3** des Règlements Généraux).

## 4 – PRINCIPE DE CLASSEMENT - FORFAITS

### 4.1 – CALCUL DES POINTS

#### 4.1.1 – POINTS TERRAIN

##### ➤ **Compétitions Teulière A et B**

Le calcul des points appliqué pour ces compétitions sera conforme à **l'article 341.1.1** des Règlements Généraux :

- **4 points** pour match gagné
- **2 points** pour match nul
- **0 point** pour match perdu
- **Moins 2 points** pour match perdu par forfait, disqualification

Des points supplémentaires dits « points bonus » seront attribués selon les modalités suivantes :

- **1 point** pour l'équipe qui inscrit **3 essais de plus que son adversaire** dans la même rencontre,
- **1 point** pour une équipe qui perd avec une différence de **7 points ou moins** lors d'une rencontre,

1 point supplémentaire « bonus » sera attribué **au maximum** à une équipe par rencontre.

##### ➤ **Compétition Territoriaux à XII**

Le calcul des points appliqué pour cette compétition sera conforme à **l'article 341.1.2** des Règlements Généraux :

- **3 points** pour match gagné
- **2 points** pour match nul
- **1 point** pour match perdu
- **0 point** pour match perdu par forfait, disqualification ou effectif incomplet

#### 4.1.2 – POINTS DE MARQUE

Les points de marque attribués à chaque équipe résultent du nombre d'essais, de buts après essai, de buts de pénalité et de drop-goals réussis. Le goal-average d'une équipe est la différence positive ou négative, entre les points marqués et les points concédés (marqués par l'adversaire).

#### 4.1.3 – CLASSEMENT PAR PEREQUATION

Pour établir un classement en fin de phase qualificative d'une compétition, il sera procédé éventuellement à une péréquation pour amener :

- toutes les poules au même nombre de participants dans le cas de nombre de participants différents dans les poules (Classement Inter-poules)
- toutes les équipes d'une même poule au même nombre de matches qui devaient être joués (Classement Intra-poules). Ce classement se fait automatiquement dans le **logiciel « Oval-e »**.

La procédure de calcul de ces péréquations est indiquée dans **l'article 341.3** des Règlements Généraux.

## 4.2 – LES FORFAITS

Les conditions prises en compte pour considérer une équipe forfait (simple ou général) sont définies dans **l'article 342** des Règlements Généraux.

### ➤ **Compétitions Teulière A et B**

En cas de forfait, l'équipe fautive sera sanctionnée par une amende financière dont le montant est indiqué dans **l'article 531-2** (tableau des sanctions) des Règlements Généraux et marquera **Moins 2 points terrain et 0 point de marque.**

L'équipe adverse (non responsable du forfait) marquera **5 points terrain et 25 points de marque.**

### ➤ **Compétition Territoriaux à XII**

En cas de forfait, l'équipe fautive sera sanctionnée par une amende financière dont le montant est indiqué dans **l'article 531-2** (tableau des sanctions) des Règlements Généraux et marquera **0 point terrain et 0 point de marque.**

L'équipe adverse (non responsable du forfait) marquera **3 points terrain et 25 points de marque.**

#### 4.2.1 – OBLIGATIONS DE L'EQUIPE RESPONSABLE DU FORFAIT

**Dans le cas d'un forfait déclaré à l'avance**, l'équipe fautive devra faire parvenir à son adversaire et au Comité Territorial Gestionnaire une télécopie indiquant clairement son intention de déclarer forfait, et ce, **48 heures** avant l'heure prévue de la rencontre.

#### 4.2.2 – OBLIGATIONS DE L'EQUIPE NON RESPONSABLE DU FORFAIT

**Dans le cas d'un forfait non déclaré à l'avance (moins de 48 heures** avant l'heure prévue de la rencontre), l'équipe non fautive devra obligatoirement remplir dans les conditions habituelles une feuille de match et l'adresser dans les **24 heures** au Comité Territorial Gestionnaire.

La mention suivante « l'équipe x ne s'est pas présentée sur l'aire de jeu à l'heure prévue du coup d'envoi » sera indiquée sur la partie de la feuille de match laissée vacante par l'équipe fautive et signée par le dirigeant rédacteur responsable de la feuille de match.

**Tout manquement à cette règle entraînera pour l'équipe non responsable du forfait l'application d'une amende de 200 € (titre V des Règlements Généraux)**

#### 4.2.3 – MESURES D'EXTENSION POUR LES MOINS DE 17 ANS

Le forfait simple d'une équipe entraîne l'extension du forfait aux équipes de la même catégorie d'âge devant disputer une compétition de niveau inférieur le même jour ou le même week-end.

Le forfait général d'une équipe entraîne le forfait général de toutes les équipes de l'association de la même catégorie d'âge participant à une compétition de niveau inférieur.

### 4.3 – EQUIPE A EFFECTIF INCOMPLET

Conformément à l'**article 452** des Règlements Généraux, lorsqu'une équipe se présente à effectif incomplet, elle aura match perdu sans sanction financière.

➤ **Compétitions Teulière A et B**

L'équipe fautive marquera **0 point terrain et 0 point de marque**. L'équipe non fautive marquera **5 points terrain et 25 points de marque**.

➤ **Compétition Territoriaux à XII**

L'équipe fautive marquera **0 point terrain et 0 point de marque**. L'équipe non fautive marquera **3 points terrain et 25 points de marque**.

**Par contre, un cumul de 2 matches à effectif incomplet pour une même équipe lors d'une saison sportive entraînera pour celle-ci un forfait à l'issue du 2<sup>ème</sup> match ... Idem à l'issue du 4<sup>ème</sup> match.**

**Au 6<sup>ème</sup> match, l'équipe concernée sera déclarée forfait général par application de l'article 342.2 des Règlements Généraux.**

### 4.4 – CLASSEMENT EN CAS D'EGALITE

Lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité il sera fait application de l'**article 343-2** des Règlements Généraux.

Concernant la phase qualificative du Challenge Sud-Est, cette compétition se jouant par matches « Aller simple » **les critères 1, 3 et 4 de l'article 343-2** des Règlements Généraux ne peuvent s'appliquer pour départager les équipes en cas d'égalité.

## 5 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Les clubs engagés dans les compétitions Teulière A, Teulière B et Territoriaux à XII devront obligatoirement être en conformité avec les chapitres 5.1 et 5.2 du présent règlement.

### 5.1 – OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS PAR EQUIPE ENGAGEE

#### 5.1.1 – ENCADREMENT TECHNIQUE

Elles concernent l'accompagnement des équipes afin de renforcer le dispositif de sécurité et de responsabilité des associations.

Tout éducateur ou entraîneur doit présenter au moment de son entrée en fonction le diplôme ou brevet correspondant au poste occupé (**article 353-1** des Règlements Généraux) :

- Moins de 17 ans : **B.F.E.J** (Brevet Fédéral d'Entraîneur Jeune)

Le statut d'éducateur ou d'entraîneur **en cours de formation** est accepté dans les limites de durée légale du livret de formation ouvert en début de formation.

Il appartient aux **arbitres, aux délégués sportifs et aux directeurs de match** de vérifier que les entraîneurs inscrits sur la feuille de match possèdent bien le « type de licence » exigé sur leur carte de qualification de la saison en cours. **Si tel n'est pas le cas, l'accès au banc de touche et à l'aire de jeu leur sera refusé.**

Des contrôles seront effectués et en cas de manquements aux obligations fédérales, une amende financière de **770 €** sera appliquée conformément à **l'annexe IX – article 3** des Règlements Généraux.

La participation des entraîneurs et éducateurs de chaque équipe d'une association aux « journées sécurité » **est obligatoire.**

La non validation de la fiche intitulée « journées sécurité » établie par le Comité Territorial d'appartenance conduira pour chaque équipe non représentée à une pénalité financière de **100 €** prévue à **l'annexe IX – article 4** des Règlements Généraux.

#### 5.1.2 - LICENCIE CAPACITAIRE EN ARBITRAGE (L.C.A)

Chaque association devra présenter autant de **L.C.A** que d'équipes engagées dans les diverses compétitions.

### 5.2 – OBLIGATIONS DES DIRIGEANTS DU BANC DE TOUCHE

Les autres dirigeants sollicitant l'accès au banc de touche et à l'aire de jeu sont :

- **Le dirigeant-soigneur** (pour chaque équipe engagée) diplômé secouriste A.F.P.S ou P.S.C.N.1 et titulaire d'une carte de qualification ayant l'aptitude de « **Dirigeant Accès Terrain (DAT)** »
- **L'adjoint terrain** dont le rôle est défini dans l'annexe XII des Règlements Généraux et titulaire d'une carte de qualification avec la qualité **ECF, EBF, EDE** ou l'aptitude de « **Dirigeant Accès Terrain (DAT)** »
- **Le médecin** qui devra justifier de sa qualité par la présentation d'une carte professionnelle et être titulaire d'une carte de qualification ayant l'aptitude de « **Dirigeant Accès Terrain (DAT)** »

## 6 – ORGANISATION DES RENCONTRES

### 6.1 – MATCHES OFFICIELS

Conformément à l'**article 410** des Règlements Généraux, sont officielles les rencontres fixées par le calendrier des compétitions des Séries Territoriales édité par le Comité Gestionnaire.

Toute rencontre officielle a priorité sur une rencontre non officielle (matches amicaux).

Le Comité Gestionnaire se réserve le droit de modifier la date, l'heure et le lieu d'une rencontre officielle à la suite d'exigences imposées par les compétitions ou pour toute autre raison jugée nécessaire.

### 6.2 – MATCHES AMICAUX

Toute rencontre non officielle organisée à l'initiative d'une association doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au Comité Territorial **en respectant un délai de 15 jours avant la rencontre** (Voir les **articles 411 – 413 – 444** des Règlements Fédéraux et l'imprimé de demande de match en **annexe 2** à ce document)

Pour les rencontres organisées avec une association affiliée auprès d'une fédération étrangère voir l'**article 411** des Règlements fédéraux.

### 6.3 – NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les obligations sont fixées par la **règle N° 3 des « Règles du jeu »** à laquelle s'ajoutent les dispositions spécifiques de la F.F.R. (**Annexe XII des Règlements Généraux**).

	TEULIERE A et B (Catégorie C)	TERRITORIAUX à XII (Catégorie D)
Forme de jeu	<b>XV</b>	<b>XII</b>
Temps de jeu	<b>2 x 35'</b>	<b>2 x 30'</b>
Nb de joueurs sur la feuille de match :		
• Minimum	<b>16</b>	<b>13</b>
• Maximum	<b>22</b>	<b>19</b>
Minimum de joueurs de 1 <sup>ère</sup> Ligne par rapport au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match.	De 16 à 18 joueurs : <b>3 T + 1 R</b>	Moins de 13 joueurs : <b>3 T</b>
	De 19 à 21 joueurs : <b>3 T + 2 R</b>	De 14 à 19 joueurs : <b>3 T + 1 R</b>
<b>T</b> : titulaire <b>R</b> : remplaçant	22 joueurs : <b>3 T + 3 R *</b>	
Match arrêté	Si moins de <b>11</b> joueurs	Si moins de <b>9</b> joueurs
Temps Morts	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
Table de Marque	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

\* Dans le cas de **3 titulaires + 3 remplaçants** il faut qu'il y est un remplaçant pour le pilier droit, le talonneur et le pilier gauche (règle 3.5.c).

➤ Spécificité des « moins de 17 ans » : **tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent entrer en jeu.**

## 6.4 – MENTIONS A PORTER SUR LA LICENCE

Les rédacteurs de la feuille de match devront faire figurer sur la licence dans la case prévue pour le visa de l'arbitre, la date de la rencontre et la catégorie de l'équipe selon le tableau de **l'article 413-3 des Règlements Généraux**:

- Compétition Teulière : **TEU A ou TEU B**
- Compétition Territoriaux à XII : **CAT**

## 6.5 – BANC DE TOUCHE

Pour chaque équipe en présence:

**Maximum** : quatre personnes à choisir parmi : deux entraîneurs diplômés, un adjoint terrain, un soigneur et un médecin

**Minimum obligatoire** : un entraîneur diplômé (ou en cours de formation) et un soigneur

## 6.6 – BRASSARDS

**L'article 415.4** des Règlements Généraux précise que tout dirigeant habilité à occuper le banc de touche d'une équipe devra porter **au bras** un brassard de couleur distincte suivant la fonction renseignée sur la feuille de match.

Les couleurs des brassards sont les suivantes :

- Rouge pour l'entraîneur
- Blanc pour le soigneur
- Jaune pour l'adjoint terrain
- Vert pour le personnel médical

Toute absence de port d'un brassard entraînera l'édition d'une sanction financière de **50 €** unitaire à l'encontre de l'association concernée.

**L'article 620.2.3** des Règlements Généraux précise les obligations des associations quant au nombre de jeux de brassards indispensables par niveau.

## 6.7 – TABLE DE MARQUE

La table de marque (**article 418** des Règlements Généraux), constituée par un dirigeant licencié (**condition d'accès au terrain non exigée**) de chaque club en présence, est chargée de la gestion des remplacements sur blessure, des saignements et des remplacements tactiques.

Il est très important que la feuille de mouvement soit remplie correctement pour éviter des désagréments en cas de réclamation d'une équipe et en cas de blessure pendant un match.

**La feuille de mouvement doit être remplie en "direct" et non au brouillon et recopiée ensuite.**

Le non respect de cette procédure pourra entraîner une amende de **30€**

## 6.8 – DEPLACEMENT DES EQUIPES EN CORSE

La procédure pour les équipes devant se déplacer en Corse est indiquée en **annexe 4** du présent règlement.

## 7 – LES REPRESENTANTS OFFICIELS

### 7.1 – L'ARBITRAGE

#### 7.1.1 - DESIGNATION DES ARBITRES

- **Pour la phase préliminaire et la phase qualificative du Challenge Sud-Est**, les arbitres seront désignés par le DTA de la façon suivante :
  - Opposition entre clubs de Comité différent :
    - Le Comité du club recevant désignera l'arbitre.
  - Opposition entre clubs du même Comité :
    - Le Comité d'appartenance désignera l'arbitre

**A chaque rencontre, les équipes partageront les frais d'arbitre par moitié.**

- **Pour la phase finale du Challenge Sud-Est**, les arbitres seront désignés par le DTA de la façon suivante :
  - Opposition entre clubs de Comité différent :
    - Un arbitre neutre sera désigné.
  - Opposition entre clubs du même Comité :
    - Le Comité d'appartenance désignera l'arbitre

**Les frais d'arbitre seront à la charge du Secteur Sud-Est**

#### 7.1.2 - ABSCENCE DE L'ARBITRE OFFICIEL DESIGNÉ

Voir **Annexe XII - règle du Jeu N° 6** des Règlements Généraux.

#### 7.1.3 - DELEGATION DE L'ARBITRAGE AUX ASSOCIATIONS

L'arbitrage de toute rencontre peut être délégué aux associations en présence conformément à **l'article 442-4** des Règlements Généraux.

Dans ce cas, les associations seront prévenues de cette disposition et l'arbitrage de la rencontre sera assuré par un « **Licencié Capacitaire en Arbitrage** » tel que défini par la charte de l'arbitrage.

**Le numéro de licence du LCA doit obligatoirement figurer sur la feuille de match.**

Si les deux associations présentent chacune un « licencié capacitaire en arbitrage », il sera pratiqué un tirage au sort pour savoir celui qui officiera.

Si seule une équipe présente un « licencié capacitaire en arbitrage » l'arbitrage de la rencontre lui sera obligatoirement confié.

Si aucune des deux équipes ne présente de « licencié capacitaire en arbitrage », la rencontre **ne devra pas se jouer** et les deux équipes auront match perdu (non forfait). **Toute infraction à cette règle engagera la seule responsabilité directe des deux Présidents.**

Le match doit être dirigé intégralement par le « licencié capacitaire en arbitrage », ainsi désigné avant le coup d'envoi.

Un changement d'arbitre en cours de match (sauf en cas de blessure de ce dernier) conduira à faire rejouer le match considéré selon les dispositions fixées par l'article des Règlements Généraux.

Dès lors qu'un match est dirigé par un LCA, quelle qu'en soit la raison, en début ou en cours de partie, **toutes les mêlées ordonnées par celui-ci devront être des mêlées simulées (article 442-11** des Règlements Généraux).

## 8 – LES SANCTIONS

### 8.1 – SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES

Pour tout carton rouge et jaune, il sera fait application des **Règlements Généraux – Titre V – Chapitre 2.**

**En cas de carton rouge, la licence sera conservée par le club d'appartenance du joueur sanctionné.**

Les Présidents d'association sont responsables de la comptabilité des **cartons rouges et jaunes** infligés à leurs joueurs (**article 533 des Règlements généraux**).

Ils devront ainsi gérer à priori la qualification et la suspension de leurs joueurs sous peine de sanctions visant les qualifications. **L'utilisation du site FFR [www.ffr.fr](http://www.ffr.fr) en cliquant sur l'icône du cadenas de la page d'accueil doit être une aide précieuse pour assurer cette responsabilité**

Le nombre de jours de suspension sera calculé à compter du jour de la rencontre au cours duquel est commise l'infraction.

Durant sa période de suspension, **le licencié est toujours assuré pour participer uniquement aux entraînements**, mais il ne peut participer à aucune rencontre officielle et il ne peut exercer une quelconque autre fonction au sein de la FFR durant toute la période concernée.

La suspension est décomptée au passif de l'équipe à laquelle participait le licencié au moment de son infraction.

Les sanctions financières pour cette compétition seront conformes au tableau des sanctions des **articles 531 et 532** des Règlements Généraux.

Il est rappelé qu'en cas de forfait général en tout début de compétition, une pénalité financière de **500 €** sera appliquée au club concerné.

Les Commissions de Discipline et des Règlements du Comité de Côte d'Azur, communiqueront les notifications de leurs décisions tant sportives que financières, aux clubs concernés.

### 8.2 – SANCTIONS SPECIFIQUES BANC DE TOUCHE

Toute personne admise sur le banc de touche peut se voir infliger par l'arbitre un carton Jaune ou un carton Rouge. Cette décision peut intervenir à la suite :

- de la sortie intempestive de la zone qui lui est affectée,
- de son comportement publiquement contestataire ou antisportif,
- de ses paroles déplacées adressées à l'un des officiels du match

Tout carton Jaune ou Rouge donné à une personne admise sur le banc de touche doit être sanctionné par un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres face aux poteaux adverses ou à l'endroit où le jeu aurait repris, cela au choix de l'équipe non fautive (**Annexe XII – Règle N° 10 – Article 4.3.5 des Règlements Généraux**)

### **8.3 – MESURES SPECIFIQUES CHEZ LES JEUNES**

Tout carton rouge donné à un joueur doit être sanctionné, soit par un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres face aux poteaux adverses, soit par un coup de pied de pénalité au point de faute (sauf si un avantage a été concrétisé par des points), cela au choix de l'équipe non fautive (**Annexe XII – Règle N° 10 – Article 3.1 des Règlements Généraux**).

Tout échauffement dans les vestiaires est interdit. A cet effet, les équipes doivent sortir des vestiaires au plus tard 10 minutes avant le coup d'envoi du match (**Annexe XII – Règle N° 10 – Article 3.2 des Règlements Généraux**).

En cas de manquement à cette dernière mesure, l'arbitre doit accorder un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres, face aux poteaux, en faveur de l'équipe non fautive, et ce, avant le coup d'envoi (**Annexe XII – Règle N° 10 – Article 3.3 des Règlements Généraux**).

### **8.4 – SECURITE : RESPONSABILITE DES PRESIDENTS**

**Rappel :** En cas d'actes ou de propos incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence de la part du public ou des dirigeants présents, le Président du club organisateur du match (ou son délégué), devra prendre immédiatement toute disposition pour mettre un terme au trouble relevé (ci-joint en **annexe 1** l'Avis Hebdomadaire n° 867 du 04 avril 2008)

**Seules les personnes inscrites sur la feuille de match peuvent accéder à l'enceinte de jeu.**

## 9 – DIVERS

### 9.1 – LES RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS

#### 9.1.1 – PRINCIPE (article 218 des Règlements Généraux)

Le rassemblement a pour effet de permettre à plusieurs associations (cinq au maximum) de mutualiser leurs effectifs et leurs moyens dans une classe d'âge donnée pour :

- promouvoir, améliorer, développer et faciliter la pratique du rugby sur un territoire donné dans les catégories de jeunes (de l'école de rugby à la catégorie « moins de 21 ans »).
- Développer la notion de solidarité entre associations.
- permettre la création de nouvelles équipes de jeunes et leur participation aux diverses compétitions proposées.
- Favoriser pour chaque équipe de jeunes, une composition la plus homogène possible.

La constitution d'un rassemblement doit s'appuyer sur le bassin de vie (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Pays, environnement économique, scolaire, ...)

#### 9.1.2 - CREATION

La création d'un rassemblement d'associations s'élabore sous l'arbitrage du Comité Territorial en collaboration avec le Comité Départemental.

Les modalités pour créer un rassemblement sont décrites dans les **articles 218.2 à 218.9** des Règlements généraux.

### 9.2 – TUTORAT

#### 9.2.1 - DEFINITION

Le tutorat est une possibilité offerte à deux associations de se prêter mutuellement des joueurs ou joueuses avec pour objectif d'en faire progresser le niveau de jeu.

Une même association peut conclure un accord de tutorat avec différentes associations.

#### 9.2.2 – ASSOCIATIONS ET JOUEURS CONCERNES

L'Association « **tutrice** » doit obligatoirement être classées à un niveau supérieur à celui de l'association dite « **sous tutelle** ». Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux joueurs qualifiés comme joueurs sous contrat ou sous convention de formation homologuée par la L.N.R.

Un joueur ou joueuse muté(e) ne peut pas bénéficier d'un tutorat.

#### 9.2.3 - DUREE

L'accord de tutorat est valable pour la durée de la saison en cours. Il peut être renouvelé.

#### 9.2.4 - PROCEDURE

La constitution du dossier est décrite dans l'**article 259.1** des Règlement Généraux.

**ANNEXE 1**



Paris, le 4 avril 2008

AD/AP

**AVIS HEBDOMADAIRE n ° 867**

A compter de ce jour et dans tous les stades, un délégué sportif, un directeur de match, un juge de touche ou tout autre officiel (ou à défaut l'arbitre de la rencontre) témoin de faits ou d'actes provoqués ou incités à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en informera sans délai l'arbitre. Celui-ci devra interrompre la rencontre et exiger du président (ou son délégué), organisateur du match, de prendre toute disposition pour mettre un terme au trouble relevé.

La partie ne reprendra qu'après l'exécution des dispositions qui précèdent. A défaut, l'arbitre pourra décider de l'arrêt définitif de la rencontre.

Dans tous les cas, les faits seront rapportés dans le rapport des officiels de match.

**Alain DOUCET**

ANNEXE 2

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MATCH AMICAL**

**Club demandeur :** \_\_\_\_\_

**Catégorie :** \_\_\_\_\_

**Club visiteur :** \_\_\_\_\_

**Catégorie :** \_\_\_\_\_

**Rencontre :**

Date	Heure	Terrain
_____	_____	_____

**Demande de mise à disposition d'un arbitre**

OUI

NON

Arbitre proposé : Mr \_\_\_\_\_

**Observations**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Club demandeur**

**Nom :** \_\_\_\_\_

*Cachet du club et signature (obligatoire)*

**Décision du Comité**

**Avis de la Commission des Arbitres**

Favorable  Défavorable

Favorable  Défavorable

**ANNEXE 3**

COMMISSION EPREUVES TERRITORIALES

Téléphone : 04 94 41 92 68

Fax : 04 94 41 92 69

**Compétitions Moins de 17 ans  
Sous-secteur Sud  
Saison 2011 - 2012**

**DEMANDE DE MODIFICATION DE MATCH**

Ne peut être officialisée qu'après accord de la Commission, 15 jours avant la date de la rencontre.

Cet état de fait doit rester exceptionnel, il sera fait application stricte des règlements de la F.F.R.

**Procédure :**

- 1) le club demandant la modification d'un match, doit en demander l'accord par courrier ou fax, au club adverse (copie au secrétariat du Comité Côte d'Azur).
- 2) Lorsque le club adverse donne sa réponse favorable par courrier ou fax, le club demandant notifie au Comité Côte d'Azur, toujours par courrier ou fax, la modification, lequel prend les mesures nécessaires.

Les clubs suivants (inscrire en premier lieu, l'équipe du club recevant)

**CLUB "A"**

**CLUB "B"**

**Poule :** .....

**Journée :** .....

En plein accord comme en font foi les signatures et cachets ci-dessous, désireraient que le match prévu au calendrier ;

**pour la journée du :**

**ait lieu le :**

**Motif de la modification :**

**à préciser l'heure et le terrain :**

<i>Date, Signature et cachet du club demandeur</i>	<i>Date, Signature et cachet de l'autre club</i>	<i>Décision du Comité</i>

**ANNEXE 4**



FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY  
COMITE TERRITORIAL CORSE



**DEPLACEMENTS CONTINENT-CORSE 2011/2012**  
**Promotion Honneur, Séries, Juniors, Cadets & Féminines**

Le Comité Corse a présenté un prévisionnel à la FFR qui demande aux équipes du continent et de Corse de voyager en bateau Corsica ferries et SNCM (Fédérale et Réserve, Promotion Honneur, Séries, Juniors et Cadets).

**LES RESERVATIONS ET LA PRISE DE BILLETS BATEAU et AVION SONT À LA CHARGE DES CLUBS CONCERNES :**

- Réservation 30 jours avant le départ et confirmation à l'agence KALLISTOUR minimum 15 jours avant le départ,
- Fax des noms à l'agence 3 jours avant le départ.

**Sera pris en charge par le Comité Corse :**

- Déplacement en **BATEAU** pour 26 personnes rencontre le samedi,
- Comprend le transport bateau, le bus trajet port-stade-port.
- Départ bateau le vendredi soir, arrivée le Samedi au Port de Bastia ou Ajaccio à 7H00, rencontre à 15H00, retour au Port de Bastia ou Ajaccio à 18H30, arrivée le dimanche au port à 7h00.

Toute personne supplémentaire sera à la charge du club à 100%.

**Le Comité Corse se dégage de toute responsabilité en cas de forfait tardif, de dépassement des coûts et de dégradations relevées par les compagnies de transport qui seront assumés par le Président du club concerné.**

**Pour toute annulation, prévenir le Comité Territorial Corse de Rugby ET l'agence KALLISTOUR le vendredi avant 15H00 avec JUSTIFICATIF.**

**PROCEDURE GENERALE sens CONTINENT-CORSE 2011 / 2012 :**

Continent-Corse	Catégories	Nbre de joueurs	Nbre de dirigeants	BATEAU	AVION	Agences
Continent-Corse	Fédérale III	41	4	Conseillé 46 pers	45 pers	KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Pro Honneur	22	4	Obligatoire 26 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Balandrade	22	4	Obligatoire 26 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Phliponeau	22	4	Obligatoire 26 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	séries	22	4	Obligatoire 26 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Teulière A	22	4	Obligatoire 26 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Teulière B	22	4	Obligatoire 26 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	3DF féminines	19	4	Obligatoire 24 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Cadette à 7	12	2	Obligatoire 14 pers		KALLISTOUR Bastia



**PROCEDURE PARTICULIERE**  
**pour les clubs effectuant + de 2 déplacements en CORSE**  
**TOUTES CATEGORIES CONFONDUES**  
**(Promotion Honneur, Séries, Juniors, Cadets, Féminines) :**

	Nombre total de déplacements d'un club en Corse :	Procédure :	
		BATEAU	AVION
Continent-Corse	6 déplacements	3 déplacements	3 déplacements
Continent-Corse	5 déplacements	3 déplacements	2 déplacements
Continent-Corse	4 déplacements	3 déplacements	1 déplacement
Continent-Corse	3 déplacements	2 déplacements	1 déplacement
Continent-Corse	2 déplacements	2 déplacements	
Continent-Corse	1 déplacement	1 déplacement	

**AVION** : Le Comité Corse de Rugby prend **UNIQUEMENT** en charge 24 billets.

**BATEAU** : Le Comité Corse de Rugby prend en charge 26 billets, le déplacement en bus correspondant aux transferts de l'équipe port-restaurant, restaurant-stade, stade-port (**Frais de repas sportifs à la charge du club**).

**CONTACTS : RESERVATION BATEAU OU AVION**

- Agence KALLISTOUR : Sylvie MURATI 6 avenue du Maréchal SEBASTIANI 20200 BASTIA.  
Tél : 04.95.31.71.49. FAX : 04.95.32.35.73. @ : [kallistour@wanadoo.fr](mailto:kallistour@wanadoo.fr)
- Comité Corse de Rugby :
  - Mr POCQ David au 04.95.35.69.24 / fax : 04.95.35.62.54 de 9h30 à 17h00 @ : [3030U@ffr.fr](mailto:3030U@ffr.fr)
  - Mr FLAMENT Michel : 06.47.52.99.10 De 9h30 à 13h00 tel : 04.95.35.69.24 /fax : 04.95.35.62.54 @ : [michel.flament@gmail.com](mailto:michel.flament@gmail.com) et [3030u@ffr.fr](mailto:3030u@ffr.fr)
  - Mr ORSINI Fabrice : 06.11.79.27.42, fax : 04.95.60.44.18, @ : [fabrice.orsini@wanadoo.fr](mailto:fabrice.orsini@wanadoo.fr) pour les féminines.

**ANNEXE 5**

Calendrier des compétitions des moins de 17 ans Saison 2010 - 2011							
Dates	Teulière A	Teulière B	Territoriaux à XII	Zones			Observations
				A	B	C	
D 09/10/2011	Sélection N2 et N3						
S 15/10/2011	A1	A1	A1				
S 22/10/2011	A2	A2	A2				
D 30/10/2011	Sélection N2 et N3						du 23/10/11 au 02/11/11
S 05/11/2011	A3	A3	A3				
S 12/11/2011	A4	A4	A4				
S 19/11/2011	A5	A5	A5				
S 26/11/2011	Repli						
S 03/12/2011	A6	A6	A6				
S 10/12/2011	A7	A7	A7				
S 17/12/2011			A8				
D 18/12/2011	Sélection N2 et N3						du 18/12/11 au 02/01/12
S 07/01/2012	R1	R1	A9				
S 14/01/2012	R2	R2	Repli				
S 21/01/2012	R3	R3	R1				
S 28/01/2012			R2				
D 29/01/2012	Sélection N2 et N3						
S 04/02/2012	R4	R4	Repli				France - Italie (15h30)
S 11/02/2012	R5 Zone B	R5 Zone B	R3				France - Irlande (21h00)
S 18/02/2012	Repli		R4				
S 25/02/2012	Repli						Ecosse - France (26/02)
D 04/03/2012	Sélection N2 et N3						
S 10/03/2012	R5 Zone A	R5 Zone A	Repli				France - Angleterre (11/03)
S 17/03/2012	R6	R6	R5				Galles - France (15h45)
S 24/03/2012	Repli		R6				
S 31/03/2012	R7	R7	R7				*****
S 07/04/2012	Finales Territoriales de chaque Comité		Repli				<b>Zone A</b> du 08/04/12 au 22/04/12  <b>Zone B</b> Du 22/04/12 au 06/05/12  <b>Zone C</b> du 15/04/12 au 29/04/12
D 08/04/2012							
S 14/04/2012			R8				
D 15/04/2012	Sélection N2 et N3						
D 15/04/2012	Qualifiés au C.F						
S 21/04/2012	A1 SUD	A1 SUD	R9				
D 22/04/2012	1/32 C.F	1/32 C.F					
S 28/04/2012	A2 SUD	A2 SUD					
D 29/04/2012	1/16 C.F	1/16 C.F					
S 05/05/2012	A3 SUD	A3 SUD					
D 06/05/2012	1/8 C.F	1/8 C.F	1/2 Aller SUD				
D 13/05/2012	1/4 SUD 1/4 C.F	1/4 SUD 1/4 C.F	1/2 Retour SUD				
D 20/05/2012	1/2 SUD 1/2 C.F	1/2 SUD 1/2 C.F					
D 27/05/2012	Finale SUD Finale C.F	Finale SUD Finale C.F	Finale SUD				
D 03/06/2012	Finales du Challenge Sud-Est						
D 10/06/2012	Finales N2 et N3						

**Possibilité de dates de repli pour les équipes ayant moins de trois joueurs sélectionnés**

\*\*\*\*\*

**Afin d'effectuer le classement pour désigner les qualifiés pour le Championnat de France et préparer les compétitions du Challenge Sud-Est, aucune rencontre ne sera reportée après le 31/03/2012 (péréquation pour toutes les rencontres non jouées)**